



Délibération n°2022-82

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de conseillers votants : 11
 - dont « pour » : 11
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Décision modificative n°1 Budget Annexe SAD

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ..., sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Pouvoirs : Corinne de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,

Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations du 12/04/2022, adoptant le Budgets Primitif 2022 du budget annexe Service d'Aide à Domicile,

Monsieur le Vice-Président expose que les frais de déplacements indemnisés sur l'année 2022 dépassent le montant budgétisé au vu notamment de la reprise des formations, des remplacements effectués et de la prise en compte du trajet méridien sur l'année complète.

Cette charge vient donc grever le chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation). Par ailleurs, le montant prévu au BP 2022 pour le versement des allocations chômage ne sera pas atteint, certaines procédures étant encore en cours et il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6251 (011) Voyages et déplacements	3 000,00		
6473 (012) Allocations chômage	-3 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Service d'Aide à Domicile du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

